

UNIVERSITE DE STRASBOURG
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

Master « DROIT »
Mention « Droit de l'Union européenne »
Spécialité
« Droit de l'économie et de la régulation en Europe »

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'IEP le 14 mars 2013.

1. Programme de la formation.

La formation est composée de cinq unités d'enseignements (UE), à savoir :

UE 1 : Droit de l'économie publique (100 heures) : 12 crédits ECTS. Elle est décomposée en deux modules thématiques.

Module 1.1 : Droit et économie des activités publiques (50 heures)

Cours / séminaires	Nombre maximum d'heures
Droit public de l'économie	10 h CM
Droit économique européen	20 h CM
Economie publique	20 h CM

Module 1.2 : Droit et économie des contrats de la commande publique (50 heures)

Cours / séminaires	Nombre maximum d'heures
Droit interne des contrats de la commande publique	20 h CM
Droit européen et droit comparé des contrats de la commande publique	20 h CM
Gestion de l'achat public	10 h CM

UE 2 : Droit et économie de la régulation sectorielle (100 heures) : 12 crédits ECTS. Elle est décomposée en deux modules thématiques.

Module 2.1 : Droit et économie de la régulation (50 heures)

Cours / séminaires	Nombre maximum d'heures
Droit français et européen de la régulation	20 h CM

Droit comparé de la régulation	20 h CM
Economie de la régulation	10 h CM

Module 2.2 : Droit de la régulation sectorielle (50 heures) : Au choix des étudiants

Choix a) Droit de la régulation bancaire et financière

Cours / séminaires	Nombre maximum d'heures
Droit de la régulation financière	25 h CM
Droit de la régulation bancaire	25 h CM

Choix b) Droit de la régulation énergétique

Cours / séminaires	Nombre maximum d'heures
Droit français de la régulation énergétique	20 h CM
Droit européen de la régulation énergétique	20 h CM
Economie de l'énergie	10 h CM

UE 3. Droit et économie de la concurrence (100 heures) : 12 crédits ECTS. Elle est décomposée en deux modules thématiques.

Module 3.1 : Droit et économie de la concurrence (50 heures)

Cours / séminaire	Nombre maximum d'heures
Droit de la concurrence	20 h CM
Droit des aides d'Etat	15 h CM
Economie de la concurrence	15 h CM

Module 3.2 : Droit de l'entreprise : (50 heures)

Cours / séminaires	Nombre maximum d'heures
Droit des contrats, de la distribution et de la concurrence	20 h CM
Contentieux de la concurrence	20 h CM
Comptabilité des entreprises et concurrence	10 h CM

UE 4. Compétences méthodologiques (100 heures) : 6 crédits ECTS. Elle est décomposée en trois modules thématiques.

Module 4.1 : Conférences et préparation à l'insertion professionnelle ou à la méthodologie de la recherche (60 heures)

Cours / séminaires	Nombre maximum d'heures
Etudes de cas présentés par des professionnels (droit de la régulation, droit de la concurrence et droit des contrats publics)	40 h CM
Technique de recherche d'emploi	20 h CM

Module 4.2 : Formation aux langues étrangères (20 heures) Les étudiants choisissent l'un des deux enseignements proposés. Le responsable de la spécialité peut décider de n'ouvrir qu'un seul de ces enseignements si l'essentiel des étudiants se porte sur l'un d'entre eux.

Cours / séminaires	Nombre maximum d'heures
Droit de la concurrence et de la régulation en anglais	10 h CM
Droit de la concurrence et de la régulation en allemand	10 h CM

Module 4.3 : Enseignement libre (30 heures) Cet enseignement est choisi par les étudiants au sein de l'offre de formation de l'Université de Strasbourg. Le choix formulé par chaque étudiant est en relation avec l'objet de la spécialité ou avec le projet professionnel de l'étudiant. Il doit être autorisé par le responsable de la mention. Ce choix peut utilement porter sur l'offre de formation du module 2.2 non-retenu au titre de l'UE2.

UE 5. Stage ou mémoire : 18 crédits ECTS

En parcours « *Professionnel* », les étudiants effectuent un stage de deux mois minimum (à partir du mois d'avril) avec soutenance d'un rapport de stage. Dans des circonstances particulières, le stage peut, à la demande de l'étudiant et après accord du responsable de la spécialité, être remplacé par la rédaction et la soutenance d'un mémoire.

En parcours « *Recherche* » les étudiants rédigent et soutiennent un mémoire de recherche sur un sujet qui leur est attribué par un enseignant-chercheur de l'Université de Strasbourg. Le sujet est agréé par le responsable de la spécialité. Il est en lien étroit avec l'objet de la formation et a pour ambition de préparer l'étudiant à la recherche doctorale.

La répartition des UE par semestre est la suivante :

- au premier : UE 1, 2 et 4
- au second semestre : UE 3 et 5

6. Règlement de contrôle des connaissances et d'obtention du diplôme.

Article 1^{er} Organisation des examens

1.1. Les examens sont organisés en une session unique

1.2. Seuls sont autorisés à présenter les épreuves du Master les étudiants qui ont été assidus aux enseignements sauf cas exceptionnel de dispense accordée par le responsable de la spécialité.

1.3. Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux épreuves.

Article 2^{ème} Contrôle des connaissances

Semestre 3

2.1. L'UE 1 Droit de l'économie publique (coefficient 2) donne lieu à l'établissement d'une note d'étude (de vingt pages au plus) sur un sujet attribué individuellement à chaque étudiant par un enseignant-chercheur ou un professionnel intervenant dans le cadre de l'UE. Le sujet porte sur le droit ou l'économie des activités publiques ou de la commande publique. Il est agréé par le responsable de la spécialité. La correction de la note d'étude ne donne pas lieu à une soutenance. Elle est notée sur 20.

2.2. L'UE 2 Droit et économie de la régulation sectorielle (coefficient 2) donne lieu à une épreuve prenant la forme de la préparation d'un document de travail sur un sujet attribué individuellement à chaque étudiant par un enseignant-chercheur ou un professionnel

intervenant dans le cadre de l'UE et présenté devant un jury composé de deux ou plusieurs enseignants-chercheurs ou professionnels intervenant dans le cadre de la spécialité. Le sujet porte sur le droit et/ou l'économie de la régulation. La notation de l'épreuve tient compte du document établi par l'étudiant ainsi que de la qualité de sa présentation orale. Elle est notée sur 20.

2.3. L'UE 4 Compétences méthodologiques (coefficient 1) fait l'objet d'une double évaluation : une épreuve orale pour la formation en langue étrangère (coefficient 1) et une épreuve dont les modalités sont déterminées par la formation de rattachement de l'enseignement libre (coefficient 1).

Semestre 4

2.4. L'UE 3 Droit et économie de la concurrence (coefficient 2) donne lieu à une épreuve orale devant un jury composé de deux ou plusieurs enseignants-chercheurs ou professionnels intervenant dans le cadre de la spécialité. L'épreuve est notée sur 20.

L'étudiant doit choisir l'UE 5 ou l'UE 6 :

2.5. L'UE 5 en parcours professionnel (coefficient 3) donne lieu à un stage de deux mois minimum (à partir du mois d'avril) avec soutenance d'un rapport de stage devant un jury comportant deux ou plusieurs enseignants-chercheurs ou professionnels intervenant dans le cadre de la spécialité. La soutenance du rapport de stage est notée sur 20. Cette note tient compte de l'appréciation portée par le tuteur professionnel du stagiaire. Lorsque l'étudiant a été autorisé à remplacer son stage par la rédaction d'un mémoire, la notation de celui-ci s'effectue selon les mêmes modalités que dans le parcours recherche.

2.6. L'UE 6 en parcours recherche (coefficient 3) donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire de recherche devant un jury comportant deux ou plusieurs enseignants-chercheurs. Le directeur du mémoire, qui participe au jury, a qualité de professeur ou est titulaire d'une habilitation à diriger les recherches. La soutenance du mémoire de recherche est notée sur 20.

2.7. Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines UE doivent reprendre une inscription administrative. Le redoublement n'est pas de droit. Pour la réinscription en année N+1 (redoublement), l'étudiant dépose un nouveau dossier et passe devant la commission de sélection qui statue sur sa situation. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux étudiants salariés autorisés à suivre le cursus en deux ans.

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

2.8. En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question ;
- empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après les épreuves concernées. Un accident, une hospitalisation, le décès d'un proche peuvent notamment être pris en compte. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Article 3^{ème} Compensation et capitalisation

3.1. Une unité d'enseignement (UE) est validée et l'étudiant bénéficie d'un nombre de crédits ECTS correspondant lorsque celui-ci atteint la moyenne arithmétique des notes obtenues pour les matières composant cette UE. Les matières d'une même UE se compensent entre elles au sein de cette UE.

3.2. Les notes des UE, affectées de leur coefficient (cf. article 2), interviennent dans le calcul de la note finale de la moyenne générale du semestre. Toutes les UE d'un même semestre sont compensables entre elles au titre de ce semestre. Un semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectés de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée.

3.3. Les deux semestres du Master 2 se compensent entre eux. Toutefois, cette compensation n'est de droit que pendant la durée de l'inscription universitaire.

Article 4^{ème} Obtention du diplôme

4.1. La moyenne générale en Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 du master, sans pondération des semestres.

4.2. L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en master. Le jury de Master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 5^{ème} Régimes spécifiques

Article 5.1 Régime salarié

Le régime salarié est attribué à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives.

Article 5.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au Grade de Master, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants handicapés;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les musiciens de haut niveau, inscrits au conservatoire.

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de leur emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.